

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT ARKEA CAPITAL

TABLE DES MATIÈRES

I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital	4
a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital	4
b) Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital	6
c) Présentation de la démarche ESG/Impact de We positive Invest	11
d) Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes.....	12
e) Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088 .	13
f) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les assureurs et les réassureurs	13
g) Adhésion à des chartes & labels.....	13
II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG	16
a) Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG	16
b) Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG	17
III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital	19
a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital	19
b) Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital.....	22
IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	23
a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	23
b) Présentation de la politique d'engagement	23
c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	25
d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	25
V/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	26
a) Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne	26
b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	26

VI/ Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique (accords de Paris)	27
a) Stratégie climat d’Arkéa Capital / Démarche générale d’Arkéa Capital	27
b) Définition de Politiques sectorielles	28
c) Intégration de l’enjeu “changement climatique” au cycle d’investissement	28
d) Fonds à impact	29
e) Mesures de l’empreinte carbone	31
f) Objectifs de réduction des émissions de GES	34
 VII/ Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	 36
 VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	 38
a) Modalité de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les processus de décision d’investissement	39
b) Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité	41
 Annexes Méthodologiques	 44

Ce rapport est accessible sur le site internet d'Arkéa Capital et a également été transmis à l'Ademe via la plateforme Climate Transparency Hub afin de répondre aux obligations de transparence réglementaire liées à l'article 29 de la Loi Energie climat.

I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital

a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital

Arkéa Capital, société de gestion agréée AMF, est la filiale de Capital Investissement du Crédit Mutuel Arkéa. Depuis sa création en 1982, Arkéa Capital a accompagné en minoritaire le développement de plus de 500 entreprises à travers des investissements en fonds propres ou quasi fonds propres.

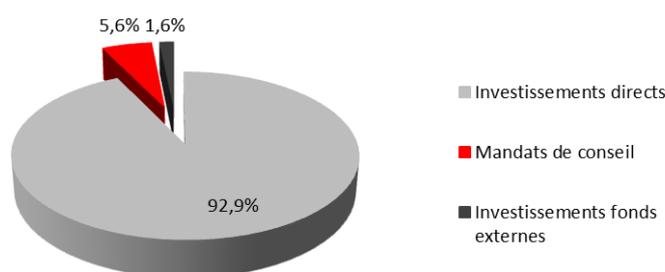
Avec 1,2 milliard d'euros sous gestion, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire d'une centaine d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire national et suivies par 7 bureaux régionaux situés à Brest, Nantes, Paris, Rennes, Bordeaux, Strasbourg et Lyon.

Typologie des actifs détenus en portefeuille

Arkéa Capital intervient via la détention d'actions et d'obligations dans les entreprises accompagnées. Les actifs détenus sont investis principalement au capital d'entreprises non cotées. Arkéa Capital investit également dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes et peut être responsable de mandats de gestion/conseil. Au 31/12/2021, Arkéa Capital affiche un encours sous gestion de 1 200,5 M€ dont 189,1 M€ de trésorerie, 173,9 M€ d'engagements non appelés et 837,5 M€ d'encours investis. La répartition des 837,5 M€ d'encours investi est la suivante :

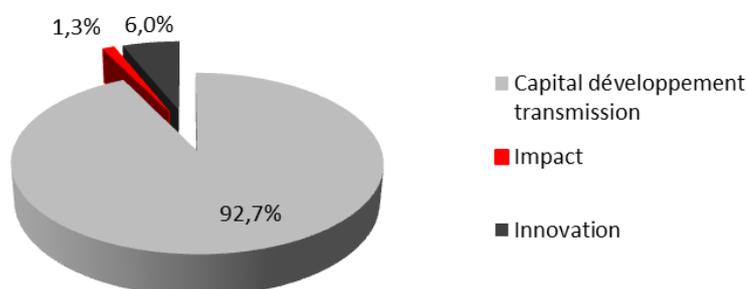
- Investissements directs dans des sociétés : 92,9 %
- Mandats de conseil et gestion : 5,6 %
- Investissements dans des fonds externes : 1,6 %

Répartition de l'encours investi (837,5 M€)



Par classe d'actifs, la répartition de l'encours investi est la suivante :

Répartition de l'encours investi (837,5 M€) par classes d'actifs



Les sociétés qui composent le portefeuille d'Arkéa Capital sont très diversifiées et répondent à une stratégie d'investissement nationale.

Plus de 50 % des entreprises du portefeuille sont des PME.

Répartition par tranche d'effectif	Nombre de participations	Répartition en %
< 10	6	6,19%
10 - 49	17	17,53%
50 - 249	30	30,93%
250 - 499	14	14,43%
500 - 4999	24	24,74%
> 5000 salariés	6	6,19%

Répartition par Région	Nombre de participations	Répartition en %
Bretagne	27	28,13%
Nouvelle-Aquitaine	16	16,67%
Pays de la Loire	15	15,63%
Ile de France	12	12,50%
Centre-Val-de-Loire	6	6,25%
Grand Est	6	6,25%
Occitanie	4	4,17%
Auvergne-Rhône-Alpes	4	4,17%
Provence-Alpes-Côte-D'azur	3	3,13%
Autres	3	3,13%

Arkéa Capital investit des tickets d'investissement unitaires variés avec en majorité des montants compris entre 1 et 10 M€ et une capacité d'intervention jusqu'à 70 M€.

Arkéa Capital participe au financement de nombreux secteurs d'activités tels que l'industrie, les services, le tourisme, la santé... Le portefeuille d'Arkéa Capital est très diversifié.

Répartitions par secteur d'activité	Nombre de participations	Répartition en %
Biens industriels	23	23,71%
Services	20	20,62%
Agriculture / Agro-alimentaire	14	14,43%
Biens de consommation et de distribution	12	12,37%
Médical Santé	11	11,34%
Logiciels	6	6,19%
Construction / BTP	4	4,12%
Tourisme	4	4,12%
Technologies	3	3,09%

b) Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital

Arkéa Capital accompagne comme actionnaire minoritaire les entreprises à tous les stades de leur développement, dans le cadre d'un partenariat fondé sur des valeurs de disponibilité, d'écoute, de dialogue, de transparence, de respect mutuel et d'équité.

Filiale du groupe bancaire coopératif et mutualiste Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Capital a depuis toujours une responsabilité particulière par rapport aux territoires sur lesquels elle exerce son métier d'investisseur au travers de 5 objectifs :

- Apporter une réponse en fonds propres aux entreprises régionales moteurs du développement économique des territoires,
- Investir aux côtés des dirigeants pour accompagner l'innovation, le développement et la transmission des entreprises,
- Œuvrer pour le maintien des centres de décision en région,
- Contribuer à la création d'emplois sur ses territoires,
- Accompagner les entreprises dans leurs mutations sociales et environnementales.

Arkéa Capital adopte une stratégie d'investisseur à long terme au plus proche des besoins des entreprises régionales pour favoriser une croissance durable des territoires en totale adhésion avec la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa :

« Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations. Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser. A cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement. Au quotidien, nous développons, en collaboration avec

nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations »

Ainsi, l'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance et les transitions environnementales et sociales des entreprises. Le rôle d'Arkéa Capital est d'être un accélérateur pour aider les entrepreneurs à engager ces transitions environnementales et sociales et les accompagner dans la transformation de leur modèle. Pour se transformer et générer des résultats financiers ainsi que des impacts sociaux et environnementaux positifs, les entreprises ont besoin de mettre en œuvre un projet à long terme tout en bénéficiant d'un actionnariat stable. Arkéa Capital se veut être un acteur de la création de valeur durable et un investisseur patient. Arkéa Capital est convaincu que la performance sur le long terme est le fruit de la prise en compte par les entreprises de leurs enjeux environnementaux et sociétaux pour faire évoluer leur modèle d'affaires vers plus de durabilité.

En 2021 Arkéa Capital a confirmé ses ambitions ESG dans le cadre de son plan stratégique Transitions 2024 qui intègre 2 principaux axes :

- Accompagner la transformation environnementale et sociale des entreprises de son portefeuille
- Approfondir l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son activité d'investisseur
- **L'intégration des critères ESG à son activité d'investissement est effective à chaque étape du cycle d'investissement :**

Arkéa Capital s'est engagée à ne pas investir dans certaines activités conformément aux conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa. Arkéa Capital a formalisé une liste d'exclusions sectorielles afin d'intégrer ses valeurs, convictions et engagements dans sa politique d'investissement :

- Activités de production ou commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munition, etc.),
- Industries de jeux d'argent et de hasard,
- Activités de production ou commercialisation de gros de tabac,
- Activités en lien avec la prostitution et la pornographie.

Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et en conséquence, s'interdit tout investissement dans les :

- Activités d'extraction de charbon ou de production d'énergie à partir de charbon¹
- Activités d'exploitation de pétrole et/ou de gaz² : extraction, raffinage, production depuis le 01/01/2022

¹ La politique charbon est détaillée au point 6 - Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

² La politique Pétrole et Gaz est détaillée au point 6 - Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

✓ **En phase de pré investissement, chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une analyse ESG.**

L'analyse repose notamment sur l'étude des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance matériels de l'opportunité d'investissement, selon le principe de double matérialité.

- Enjeux environnementaux : lutte contre le changement climatique, gestion responsable des ressources naturelles, gestion des déchets/économie circulaire, préservation de la biodiversité et des écosystèmes...
- Enjeux sociaux : partage de la valeur avec les salariés, formation, création d'emplois, santé sécurité et diversité...
- Enjeux de gouvernance : composition et fonctionnement des organes de surveillance, éthique des affaires, politique d'achats responsables, mise en place d'actions en lien avec la sécurité des systèmes d'information...

Cette analyse intègre une recherche de controverses éventuelles, la validation de la conformité de la cible d'investissement aux politiques d'exclusion sectorielles d'Arkéa Capital, l'évaluation de la maturité de l'entreprise investie dans la prise en compte des enjeux ESG dans la conduite de son activité et l'appréciation de sa sensibilité aux principaux risques de durabilité. L'analyse ESG porte également sur le respect par les entreprises des droits humains et des conventions de l'OIT, des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Cette analyse est réalisée en interne conjointement par l'équipe ESG d'Arkéa Capital et l'équipe d'investissement. Elle s'appuie sur la documentation de l'entreprise, des sources publiques d'information, les réponses à un questionnaire ESG et le cas échéant sur un échange avec le management. Elle peut être complétée par un audit externe, notamment en présence d'enjeux ESG particulièrement matériels.

La note présentée au comité d'investissement comporte :

- Une analyse qualitative de la sensibilité de l'entreprise aux risques de durabilité ;
- Une synthèse de l'analyse approfondie intégrant les réponses au questionnaire ESG et les échanges avec le management ;
- La définition des points d'attention et indicateurs qui seront suivis régulièrement et mesurés par Arkéa Capital au titre de la performance extra financière, et intégrés au pacte d'actionnaires le cas échéant.

Le comité d'investissement peut solliciter une due diligence ESG externe en particulier dans le cadre d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 10 M€ ou pour évaluer des enjeux ESG particulièrement matériels.

Le comité peut décider de la mise en place d'un accompagnement du dirigeant sur les enjeux ESG réalisé soit par l'équipe ESG d'Arkéa Capital soit par un consultant externe dont les honoraires peuvent être pris en charge partiellement par Arkéa Capital.

Dans l'hypothèse d'un investissement dans lequel Arkéa Capital n'est pas l'investisseur de référence, la synthèse de l'analyse approfondie, l'identification des points d'attention et la matrice des risques de durabilité complétée sont intégrées à la note comité finale. Cette analyse est réalisée en interne conjointement par l'équipe ESG d'Arkéa Capital et l'équipe d'investissement. Elle s'appuie sur la documentation de l'entreprise, des sources publiques d'information. Ces éléments peuvent être complétés par un échange avec l'investisseur de référence sur les enjeux ESG.

✓ En phase d'investissement

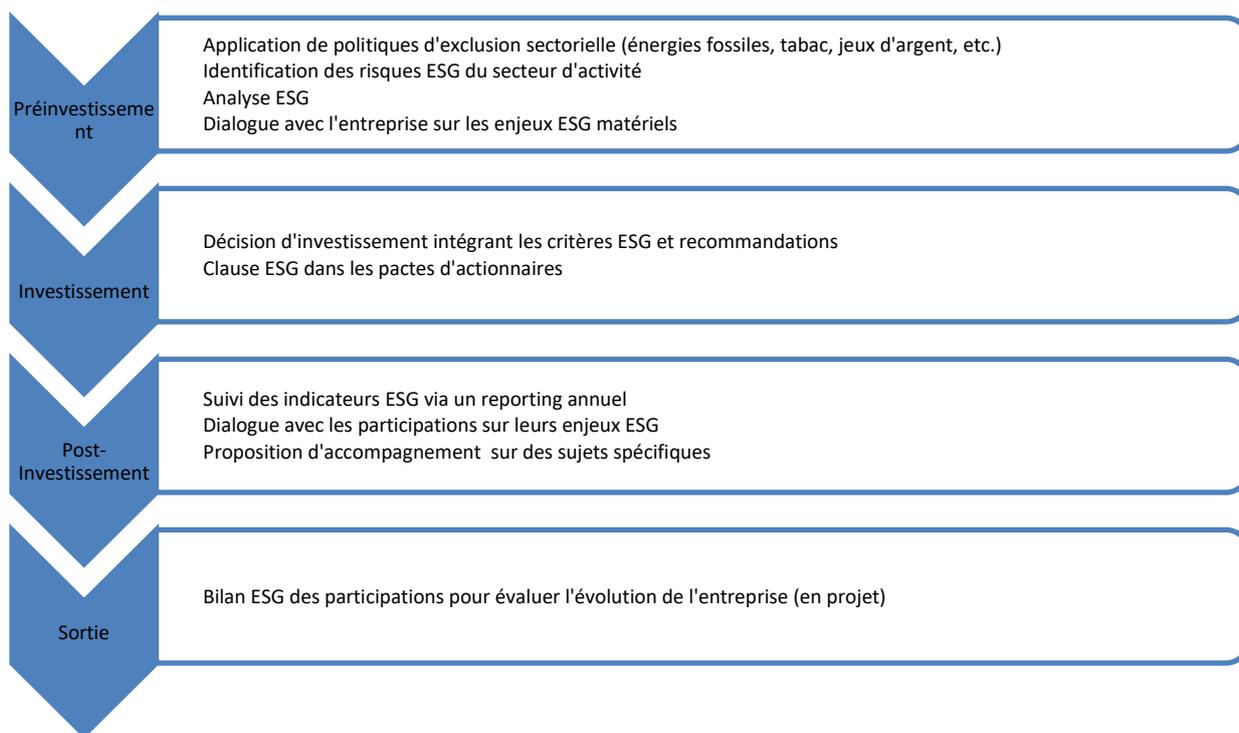
Le pacte d'actionnaire intègre une clause ESG conforme aux enjeux définis dans la note comité le cas échéant ou a minima une clause ESG précisant notamment que « La société s'engage à s'inscrire dans une démarche de progrès pour exercer ses activités conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise. Les parties s'accordent pour choisir de concert un ou plusieurs champs d'actions possibles afin de permettre à la société et ses filiales de progresser en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) ». Une clause éthique est également intégrée au pacte d'actionnaires.

✓ En phase de post investissement

Post investissement, Arkéa Capital peut proposer au management de l'entreprise une mission d'accompagnement de l'entreprise par un consultant externe, et peut prendre en charge partiellement le coût de cette mission. Dans le cas d'un investissement aux côtés d'un fonds majoritaire, Arkéa Capital peut collaborer avec ledit fonds dans l'accompagnement de l'entreprise.

La démarche mise en place par Arkéa Capital vise à ouvrir un dialogue avec les participations afin de contribuer à l'amélioration des pratiques en matière de RSE, à l'atténuation des risques de durabilité et de favoriser une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie.

Afin de suivre les caractéristiques et progrès environnementaux et sociaux des sous-jacents, Arkéa Capital réalise chaque année une collecte de données extra-financières à partir d'un reporting. Les informations extra-financières collectées via le reporting permettent une nouvelle évaluation de (i) la maturité de l'entreprise investie dans la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la conduite de son activité et (ii) des risques de durabilité.



- **Périmètre d'application de la démarche ESG d'Arkéa Capital**

Trésorerie

La trésorerie est investie dans des FCP Fédéral Finance Support Monétaire ESG³ SI et Fédéral Finance Support court terme ESG SI⁴, 2 FCP intégrant les critères ESG dans leur stratégie d'investissement et bénéficiant du label ISR⁵. La trésorerie n'est pas couverte par la démarche ESG d'Arkéa Capital telle que présentée dans le présent rapport.

Encours investi

Les mandats de conseil et les investissements réalisés dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes ne sont pas couverts par la démarche ESG d'Arkéa Capital.

Les informations contenues dans ce rapport couvrent, sauf exceptions mentionnées ci-dessus, la période de référence allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour les fonds suivants : Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Managers, Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Capital 1 et 2 et Breizh Ma Bro.

Une démarche ESG/Impact spécifique est appliquée à l'encours investi en classe d'actifs "impact" (voir paragraphe c en page 11). Cette démarche Impact s'applique aux fonds We Positive Invest et We Positive Invest 2.

³ https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/doc/c_57844/di-fr0007045109-pdf

⁴ https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/doc/c_58442/di-fr0007074919-pdf

⁵ Pour plus d'informations sur le Label Investissement Socialement Responsable, voir : <https://www.llelabelisr.fr/>

Le fonds Breizh Armor Capital (BAC) n'est pas couvert par la démarche ESG d'Arkéa Capital présentée dans ce rapport.

Le périmètre couvert par la démarche ESG détaillée dans le présent rapport représente donc 91,5 % de l'encours investi d'Arkéa Capital soit 766,3 M€.

c) Présentation de la démarche ESG/Impact de We positive Invest

Le Fonds We Positive Invest 2 a pour objectif d'être investi dans des sociétés non cotées, basées en France, dont l'activité a un impact sociétal ou environnemental positif. L'impact positif de l'ensemble des Sociétés du Portefeuille est mesuré par un calcul d'Impact réalisé par Arkéa Capital.

Le Fonds investit, dans cette perspective, principalement à travers quatre grandes thématiques sectorielles :

- (a) la transition énergétique et climatique,
- (b) l'économie circulaire,
- (c) le capital humain,
- (d) la santé et le bien-être

Arkéa Capital analyse l'éligibilité et le caractère de durabilité d'un dossier d'investissement via un scoring d'impact propriétaire. Ce scoring d'impact évalue l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise, l'intentionnalité de l'équipe dirigeante, l'additionnalité de la solution et la capacité à mesurer l'impact de la société.

Arkéa Capital évalue également les externalités négatives sociales et environnementales éventuelles liées aux opérations et aux produits et services, intégrant les risques de durabilité.

Avant chaque investissement, un audit ESG-Impact est réalisé par un expert indépendant, il permet de collecter et d'analyser les données ESG de la participation et de fixer les indicateurs d'impact.

L'analyse globale de l'entreprise intègre une étude des performances en matière de gouvernance, de gestion du capital humain et d'éthique des affaires.

L'évaluation des incidences négatives en matière environnementale sera principalement réalisée en analysant les indicateurs du tableau 1 du projet d'acte délégué relatif aux normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR.

L'évaluation des incidences négatives en matière sociale intégrera l'analyse des indicateurs du tableau 1 du projet d'acte délégué relatif aux normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR. Les critères pris en compte incluent le respect

des normes et standards internationaux de référence comme les Guidelines de l'OCDE, les Principes des Nations Unies en matière de Droits Humains, ou bien les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail en matière de droits fondamentaux du Travail.

Ensuite, chaque année, les données ESG sont collectées auprès des participations sur une base déclarative dans le cadre d'un reporting annuel.

Le suivi de l'objectif durable du fonds sera effectué par la mesure de la performance d'impact du Fonds et des Sociétés du Portefeuille. Il sera réalisé par la mise en œuvre d'une méthodologie aboutissant à un système de notation de la réalisation des objectifs d'impact des participations.

Au 31 décembre de chaque année, un expert indépendant auditera les valeurs déclarées du ou des indicateurs d'impact de chaque Société en Portefeuille.

Sous réserve des Investissements pouvant être réalisés dans des Produits de Trésorerie, 100 % des Investissements du Fonds We Positive Invest 2 dans des Sociétés du Portefeuille répondront aux critères de durabilité environnementale ou sociétale et constitueront donc, au sens du point 17 de l'article 2 du Règlement SFDR, des "investissements durables". La durabilité sera principalement regardée par le prisme des activités ou services de l'entreprise et de la capacité à générer un impact positif.

d) Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes

La démarche de prise en compte des critères ESG est accessible librement et à tout moment pour l'ensemble des parties prenantes d'Arkéa Capital sur son site internet arkea-capital.com. En complément de ces informations, Arkéa Capital publie chaque année un rapport ESG afin de présenter les évolutions de sa démarche ESG, les indicateurs ESG de son portefeuille et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre par ses participations au travers d'interviews de dirigeants.

En parallèle de ces informations accessibles publiquement, les documentations contractuelles et commerciales des fonds article 8 et 9 sont remises aux souscripteurs. Les rapports de gestion des fonds article 8 et 9 au sens du règlement UE 2019/2088 sont disponibles sur le site internet d'Arkéa Capital et intègrent un volet ESG. Les rapports de gestion des fonds classés article 6 au sens du règlement UE 2019/2088 sont transmis annuellement ou tenus à disposition des souscripteurs desdits fonds. Les souscripteurs des fonds peuvent également solliciter Arkéa Capital pour obtenir des informations complémentaires.

e) Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088

- Fonds classés article 8

Arkéa Capital 2 (AC2) : 20,8 M€ d'encours investi au 31/12/2021

- Fonds classés article 6

Arkéa Capital Investissement (ACI), Arkéa Capital Managers (ACM), Arkéa Capital Partenaires (ACP), Arkéa Capital 1 (AC1) Synergie Finance Investissements (SFI), Suravenir Initiative Actions (SIA), We Positive Invest (WPI), Breizh Armor Capital, Breizh Ma Bro
Encours investi : 770 M€

- Part des fonds classés articles 8 dans l'encours investi

Arkéa Capital a commercialisé en 2021 Arkéa Capital 2, un fonds classé article 8 au sens du règlement UE 2019/2088. Au 31/12/2021, Arkéa Capital 2 représente 2,5 % de l'encours investi.

Arkéa Capital étudie actuellement l'éligibilité d'ACI, ACP, et ACM, en qualité d'article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 dans la mesure où la politique ESG d'Arkéa Capital s'applique à l'ensemble de ces véhicules d'investissement.

Arkéa Capital étudie également l'éligibilité de WPI en qualité d'article 9 au sens du règlement (UE) 2019/2088 dans la mesure où WPI a un objectif d'investissement durable dans les domaines de la transition énergétique, de l'entrepreneuriat sociétal et de l'économie circulaire.

f) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les assureurs et les réassureurs

Non Applicable

g) Adhésion à des chartes & labels

En complément de sa démarche ESG, Arkéa Capital adhère et contribue à différentes initiatives promouvant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de son activité.

Arkéa Capital est signataire de la **Charte des Investisseurs en Capital de France Invest** (Association des Investisseurs pour la Croissance) depuis 2010, qui promeut l'intégration de l'ESG dans le capital investissement.

Signataire des “Principes pour l’Investissement Responsable” (PRI) depuis 2019, Arkéa Capital met en œuvre 6 engagements pour servir les objectifs de sa politique d’investissement :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d’analyse et de décision en matière d’investissement,
- Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d’actionnaires,
- Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l’acceptation et l’application des Principes auprès des acteurs de la gestion d’actif,
- Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l’application des Principes,
- Rendre compte individuellement de nos progrès dans l’application des Principes.

Arkéa Capital a également rejoint en 2019 l’**Initiative Climat International** visant à mobiliser les acteurs du capital-investissement dans la lutte contre le changement climatique. Arkéa Capital s’engage ainsi à

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l’économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises,
- Se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l’objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés,
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

En 2021, afin de contribuer au développement de bonnes pratiques dans le capital investissement, Arkéa Capital a participé à des groupes de travail sous l’égide de l’Initiative Climat International et de France Invest. A ce titre, elle a contribué à la réalisation de 2 guides en 2021 :

- L’investissement à impact, une définition exigeante pour le côté et le non-coté
- L’évaluation de la matérialité des enjeux climatiques

Arkéa Capital a également signé la **Charte pour favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et les entreprises de France Invest** en 2020. En application des dispositions relatives à l’égalité professionnelle et à la mixité (Loi Rixain LOI n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l’égalité économique et professionnelle), Arkéa Capital s’est fixé des objectifs de représentation équilibrée femmes-hommes dans ses effectifs. Ces objectifs sont les suivants à horizon 2030 :

- 40 % de femmes dans l’équipe d’investissement
- 25 % de femmes dans le comité d’investissement

	2019	2020	2021
Part des femmes dans l'équipe d'investissement	14,3%	17,4%	17,4%
Part des femmes dans le comité d'investissement	12,5%	22,2%	25,0%
Part des femmes dans les effectifs	27,0%	34,0%	32,0%

Enfin, en 2021, Arkéa Capital a obtenu le **label Relance** pour son fonds Breizh Ma Bro. Ce dernier a vocation à soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres d'entreprises françaises (PME / ETI) dans les régions Bretagne et Loire-Atlantique. La charte du Label Relance inclut un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doit guider la politique d'investissement et d'engagement actionnarial des fonds labellisés.

Arkéa Capital bénéficie de la participation du Crédit Mutuel Arkéa à de nouvelles initiatives de place visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité par les acteurs économiques (dont climatiques et de biodiversité), et une plus grande transparence. Ainsi, Crédit Mutuel Arkéa est membre du Pacte Mondial des Nations unies et a renforcé son investissement dans des initiatives de place en 2021 :

- signature des Principes for Responsible Banking de l'UNEP FI,
- signature du CDP (ex "Carbon Disclosure Project") et réponse au questionnaire CDP,
- soutien à la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) et publication d'un premier rapport TCFD en juillet 2021,
- engagement au sein de l'initiative dédiée à la biodiversité "Finance For Biodiversity Pledge".

Début 2022, le groupe est devenu membre de Finance for Tomorrow. Cette adhésion permet de participer à des commissions et des groupes de travail autour de l'impact, la biodiversité et le capital naturel, les décryptages des évolutions réglementaires Finance durable. Cela permet aussi à Crédit Mutuel Arkéa de disposer d'un point d'entrée direct aux échanges de la Place de Paris sur ces sujets.

II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG

a) Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG

- **Ressources humaines**

L'équipe d'Arkéa Capital est composée de 41 collaborateurs dont 23 investisseurs et 17 personnes dédiées aux fonctions supports.

4 salariés d'Arkéa Capital sont exclusivement dédiés à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement à impact d'Arkéa Capital au travers de fonds dédiés : We Positive Invest et We Positive Invest 2. Ces fonds ont pour objectif d'investir dans des sociétés apportant des solutions à des problématiques sociales et environnementales (fonds classés art.9 au sens de SFDR). Au 31 décembre 2021, l'équipe impact est composée d'un directeur de l'activité, d'un directeur de participations, d'un chargé d'affaires et d'une responsable impact.

2,25 ETP d'Arkéa Capital sont dédiés à la prise en compte de l'ESG dans la stratégie d'investissement de l'ensemble des fonds (autres que WPI, BAC, SFI et SIA). L'équipe ESG est composée du secrétaire général référent sur ce sujet, d'une responsable ESG et d'un chargé de mission ESG.

Nombre d'ETP au total	41
Nombre d'ETP dédiés à l'investissement à impact	4
Nombre d'ETP dédiés à l'ESG	2,25
Pourcentage des ETP dédiées à la prise en compte de critères ESG - Impact	15,2 %

En dehors de ces ressources spécifiques, l'ensemble des investisseurs et plus largement de l'équipe d'Arkéa Capital est sensibilisé à la prise en compte des critères ESG dans la conduite de son activité, tant dans la sélection des nouveaux investissements que dans l'accompagnement des participations.

- **Ressources financières et techniques**

Arkéa Capital alloue également des ressources spécifiques pour assurer une pleine intégration de l'ESG à son activité. Ces ressources sont utilisées à des fins de formation, d'audits, d'accompagnement mais également pour renforcer les outils internes de suivi ESG des participations.

Le budget de l'année 2021 alloué à des missions de conseil ESG s'est élevé à 111 K€.

Le suivi ESG des participations est réalisé depuis 2019 via un logiciel de reporting ESG.

Arkéa Capital se fait également accompagner par des consultants externes spécialisés pour certaines missions. En 2021, Arkéa Capital s'est fait notamment accompagner sur 2 volets:

- la réalisation d'une analyse de l'exposition de son portefeuille aux risques et opportunités liés au changement climatique ;
- la construction d'un outil d'évaluation de la maturité de la démarche RSE des entreprises du portefeuille.

Arkéa Capital a également renforcé son dispositif d'accompagnement de certaines participations par :

- la réalisation d'entretiens spécifiques sur les thématiques ESG conduits par l'équipe ESG avec l'appui d'un consultant spécialisé ;
- et la prise en charge financière partielle de missions de conseil bénéficiant aux entreprises en portefeuille sur des sujets ESG.

Enfin, en 2021, Arkéa Capital a également lancé 3 missions de conseil sur la mesure d'impact, cofinancées avec les participations et les co-investisseurs. Ces travaux s'inscrivent dans le processus de construction de la méthodologie de mesure d'impact dans le cadre du lancement du fonds We Positive Invest 2 en 2022.

b) Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG

Dans le cadre du renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG, Arkéa Capital s'engage à différents niveaux.

- Arkéa Capital organise au minimum une formation annuelle à destination de tous les collaborateurs dans le but de renforcer les connaissances ESG des équipes. Ces formations peuvent traiter de sujets environnementaux tels que la biodiversité, le climat, la préservation des ressources, de sujets sociaux tels que le partage de la valeur, la santé - sécurité au travail, l'inclusion et la diversité et de sujets de gouvernance tels que les politiques RSE, éthiques, anti-corruption, achats responsables dans le but de (i) renforcer l'intégration native de ces critères dans les processus et analyses d'investissement et de (ii) favoriser la mise en place de bonnes pratiques ESG au sein des entreprises accompagnées.

En 2021, l'ensemble des collaborateurs d'Arkéa Capital a bénéficié d'une formation portant sur le changement climatique, ses impacts pour les entreprises et les investisseurs; cette formation a été réalisée par un consultant externe

Dans le cadre de la préparation du lancement du fonds à impact We Positive Invest 2 prévu pour 2022, Arkéa Capital s'est fait accompagner par des consultants sur la mesure d'impact social (formation) et environnemental de 3 participations du fonds We Positive Invest 1.

- Arkéa Capital communique sur sa démarche et ses pratiques ESG par la publication d'un rapport ESG annuel et la mise en place d'une section dédiée sur son site internet. Ces communications ont pour but d'assurer la transparence de ses pratiques et de sensibiliser ses différentes parties prenantes aux enjeux ESG. Elles permettent également de mettre en avant et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre par certaines participations.

III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital

- **Comité Equipe**

Le comité équipe se réunit toutes les semaines pour étudier les opportunités d'investissement présentées par l'équipe d'investissement. Le comité équipe donne un avis sur chaque opportunité d'investissement à partir d'une note Comité d'investissement respectant le processus ESG et intégrant l'avis de l'équipe ESG⁶.

- **Directoire d'Arkéa Capital**

Les sujets ESG - Climat font partie intégrante des comités en charge des investissements d'Arkéa Capital. Les dossiers d'investissement ayant reçu un avis favorable de la part du comité équipe sont présentés au Directoire d'Arkéa Capital pour décision. Toute décision d'investissement s'appuie sur la note comité comportant une synthèse de l'analyse ESG de l'opportunité d'investissement⁷.

Le Directoire est à l'initiative de la démarche ESG d'Arkéa Capital. Il prend l'ensemble des décisions de la société de gestion relatives à l'ESG et contribue à la prise en considération de l'ESG dans les investissements. Il décide des budgets annuels alloués à l'ESG et rend compte au Crédit Mutuel Arkéa et aux différents conseils des travaux ESG qui sont effectués.

Les membres du directoire d'Arkéa Capital bénéficient de l'ensemble des formations ESG-Climat organisées par Arkéa Capital. En 2021, les membres du directoire ont suivi une formation portant sur le changement climatique, ses impacts pour les entreprises et les investisseurs; cette formation a été réalisée par un consultant externe.

- **Conseil de surveillance d'Arkéa Capital**

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe coopératif dont les administrateurs sont élus parmi les sociétaires. Comme dans toute organisation coopérative, le sociétaire est au cœur de la gouvernance de l'entreprise et détenteur d'au moins une part sociale. Il est à la fois coopérateur et client. Ce modèle de gouvernance permet de garantir une administration des conseils indépendante de la direction. Les 11 membres du Conseil de Surveillance d'Arkéa Capital, sociétaires des caisses locales affiliées aux Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ont des profils variés : entrepreneurs, cadres de grands groupes, universitaires.

⁶ Voir présentation de la démarche ESG pages 6 à 11

⁷ Voir présentation de la démarche ESG pages 6 à 11

Afin de renforcer les compétences et les connaissances des membres de son conseil de surveillance en matière de durabilité, Arkéa Capital met en place des sessions de sensibilisation et de formation sur différentes thématiques ESG. En 2021, les membres du conseil de surveillance d'Arkéa Capital ont suivi :

- une formation portant sur les enjeux climatiques et leur intégration par les acteurs financiers ;
- une formation portant sur la finance durable.

Le conseil de surveillance d'Arkéa Capital a adopté en 2021 une Charte d'Engagements ESG. Cette Charte a pour objet de s'assurer de l'intégration et du suivi des enjeux environnementaux, sociaux, de qualité de gouvernance et de climat (« ESG-Climat ») par le Conseil de surveillance d'Arkéa Capital, dans l'ensemble de ses travaux.

Le conseil de surveillance :

- s'assure de l'intégration des enjeux ESG-Climat au sein de la gouvernance de la Société ;
- veille également au respect par Arkéa Capital des engagements ESG pris par le conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, notamment dans le cadre de sa raison d'être, lorsque ces engagements sont applicables à Arkéa Capital ;
- intègre les enjeux ESG dans sa mission d'orientation de la politique de la Société en déterminant les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales au travers notamment des plans annuels ou pluriannuels ;
- est garant du respect des procédures ESG-Climat d'Arkéa Capital et s'assure de la prise en compte des enjeux ESG dans l'activité courante d'Arkéa Capital.

Depuis 2019, chaque année, une réunion du conseil de surveillance a pour objectif d'examiner le bilan des actions ESG de l'année écoulée, la feuille de route pour l'année à venir et les évolutions de la stratégie ESG d'Arkéa Capital. Il s'assure de la déclinaison par Arkéa Capital dans sa politique d'investissement des engagements pris par Crédit Mutuel Arkéa. Il veille également à une bonne intégration des critères ESG au cycle d'investissement au travers d'indicateurs qui peuvent notamment inclure :

- Quote part de dossiers d'investissement ayant fait l'objet d'une analyse ESG,
- Opportunités d'investissement non réalisées pour des motifs ESG,
- Nombre de missions d'accompagnement prises en charge par Arkéa Capital.

Le conseil de surveillance d'Arkéa Capital a également nommé parmi ses membres un Référent ESG-Climat. Dans le cadre de sa mission spécifique, le Référent ESG-Climat s'engage :

- à disposer à tout moment d'un niveau suffisant de formation en matière d'ESG et en particulier, à suivre tout parcours d'échange, de découverte et de formation organisé par Crédit Mutuel Arkéa ou par les équipes d'Arkéa Capital sur les thèmes ESG-Climat ;
- à s'assurer du traitement régulier par le conseil des enjeux ESG-Climat au sein de la gouvernance de la Société ;
- à sensibiliser les membres du conseil aux enjeux ESG-Climat d'Arkéa Capital.

- **Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa**

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une filière Finance durable regroupant une équipe centrale dédiée à la coordination et à l'animation de ces enjeux et des responsables finance durable dans les principales entités du groupe (filiales, fédérations et salle des marchés), en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité. La responsable finance durable pour Arkéa Capital est la responsable ESG. La filière a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat de Crédit Mutuel Arkéa, déclinaison de sa Raison d'être. La structuration de cette filière est considérée comme un levier d'accélération et un moyen de responsabiliser les différents métiers du groupe à l'intégration des enjeux ESG.

La filière s'organise autour d'une gouvernance dédiée avec un comité de pilotage Finance Durable et des groupes de travail émanant. Le comité s'est réuni en 2021 à fréquence mensuelle. Il est composé des responsables Finance durable et de représentants de directions centrales (risques, conformité...).

L'un des objectifs de l'institution de ce comité de Pilotage est de renforcer les synergies, d'assurer un suivi plus régulier des travaux du groupe et de mieux s'assurer que les propositions faites à la Gouvernance ont fait l'objet d'un consensus entre les représentants de l'ensemble des métiers/entités concernées.

Le comité a notamment pour mission de s'assurer de :

- l'avancée de la feuille de route ESG-Climat,
- la déclinaison des politiques cadres ESG-Climat,
- la mise en conformité réglementaire des entités.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa a fait évoluer sa gouvernance pour accompagner le déploiement de cette feuille de route :

- les principaux comités spécialisés du Conseil d'administration et de Direction générale ont vu leur responsabilité augmenter via l'intégration de la prise en compte des enjeux ESG dans les prises de décisions ;
- deux administratrices référentes ESG-Climat ont été nommées respectivement membre du Comité des Risques et de Contrôle Interne et du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale. Ces administratrices ont pour mission d'apporter un avis éclairé sur les sujets ESG-Climat au sein de leurs comités ;
- un comité Doctrine groupe a été constitué, qui réunit les experts juridiques et les responsables Finance durable du Crédit Mutuel Arkéa afin de partager et clarifier des points d'application de la réglementation Finance durable.

Fin 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a précisé les attendus en matière de déclinaison de la gouvernance ESG-Climat au niveau des filiales. Ainsi fin 2021, le conseil de surveillance d'Arkéa Capital a adopté une charte d'engagements ESG et a nommé un membre référent ESG-Climat (voir page 20).

b) Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital

Arkéa Capital a élaboré une démarche de rémunération qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les enjeux de prise en considération des critères de durabilité tiennent compte des réglementations applicables à Arkéa Capital ainsi que des règles de rémunération en vigueur au sein d'Arkéa Capital.

Le défaut de prise en considération des risques en matière de durabilité peut entraîner une sanction de la rémunération variable individuelle ou collective jusqu'à un montant représentant 25 % de l'enveloppe de rémunération variable. Ces éléments sont précisés au sein de la politique de rémunération disponible sur demande écrite auprès d'Arkéa Capital.

Les réglementations applicables à Arkéa Capital sont les suivantes :

- l'article L.533-22-2 du Code Monétaire et Financier,
- l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF,
- l'article 13 de la Directive 2011/61/UE,
- l'annexe II du Règlement délégué n° 231/2013,
- les orientations de l'ESMA (ESMA/2013/232),
- les dispositions communes présentées par les associations professionnelles (AFG, France Invest) édictées au rang de règles professionnelles par l'AMF,
- le Guide AMF sur les rémunérations - Directive AIFM, août 2013,
- la position AMF n° 2013-11 relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA,
- le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR),
- la Directive (UE) 2019/878 et sa transposition en droit français (CRD V),
- le Règlement délégué (UE) 921/923 du 25 mars 2021,
- les orientations de l'EBA sur les politiques de rémunération saines (02/07/2021).

IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement auprès des entreprises en portefeuille s'applique à l'ensemble des fonds ou véhicules ci-dessous :

Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Managers, Arkéa Capital Partenaire, We Positive Invest 1 et 2, Arkéa Capital 2 et Breizh Ma Bro.

La stratégie d'engagement ESG s'applique donc aux investissements directs de ces véhicules soit 92,9 % de l'encours investi d'Arkéa Capital soit 776,9 M€.

Les mandats de gestion/conseil, les investissements dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la trésorerie et les fonds Breizh Armor Capital, SIA et SFI ne sont pas couverts actuellement par la stratégie d'engagement ESG.

b) Présentation de la politique d'engagement

● Politique d'engagement

La politique d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance, la création d'emplois et les transitions environnementales, sociales et sociétales des entreprises accompagnées. Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à la création de valeur globale - financière et extra-financière - des participations en portefeuille.

Arkéa Capital considère le dialogue et l'engagement comme une composante importante de sa responsabilité d'investisseur envers ses participations. Arkéa Capital mène un dialogue portant sur les enjeux ESG avec l'ensemble des participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. A titre d'exemple, sur 2021, les principaux thèmes abordés par Arkéa Capital lors des échanges réalisés avec les participations étaient les suivants :

- la mesure et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'économie circulaire,
- la performance énergétique,
- les achats responsables,
- l'attractivité et la fidélisation des salariés,

- la parité et la diversité,
- l'éthique des affaires,
- le projet de directive CSRD,
- etc...

La démarche mise en place par Arkéa Capital vise avant tout à l'amélioration des pratiques et une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie, via une démarche structurée et un suivi de long terme. Elle encourage ses participations à se prémunir contre les risques de durabilité, à réduire leurs impacts négatifs et accroître leurs impacts positifs; elle les incite également à saisir les opportunités liées aux enjeux de durabilité.

Ce dialogue, élément clé du suivi des participations et de la politique d'engagement d'Arkéa Capital, peut aboutir à la co-construction d'un plan d'actions suivi annuellement au travers d'indicateurs pertinents et mesurables.

Arkéa Capital est en mesure d'accompagner, avec le soutien de consultants spécialisés le cas échéant, les démarches des entrepreneurs du portefeuille dans l'amélioration de leur impact concret en matière ESG. Les échanges avec les entreprises peuvent se faire sous plusieurs formes : rencontres sur site, entretiens téléphoniques, correspondance électronique.

Arkéa Capital peut participer à la prise en charge financière partielle des missions d'accompagnement par un consultant spécialisé.

En matière d'impact, Arkéa Capital est également fortement engagé auprès des participations des fonds We Positive Invest 1 et 2 : les directeurs de participation sont membres actifs des Conseils d'administration, Comités stratégiques ou Conseils de surveillance de ces entreprises. Ils accompagnent celles-ci dans leurs choix stratégiques pour plus d'impact ainsi que dans le développement du capital humain (équipe dirigeante) notamment. Par ailleurs, Arkéa Capital accompagne les participations dans la mise en œuvre de feuilles de route ESG, en matière de capital humain et sur les méthodologies de mesure d'impact.

- **Coopération avec les autres actionnaires**

Arkéa Capital travaille de manière concertée avec les autres actionnaires de l'entreprise pour favoriser l'amélioration de la performance extra-financière de l'entreprise. A ce titre, elle est susceptible de participer à des actions de concert avec pour objectif d'améliorer la sensibilité des actionnaires et des entrepreneurs aux enjeux ESG.

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Arkéa Capital mène un dialogue portant sur les enjeux ESG avec l'ensemble des participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. Au travers du dialogue mené avec les participations en portefeuille, Arkéa Capital a contribué à favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par certaines participations dans la conduite de leur activité. Certains échanges ont abouti en 2021 à la réalisation de missions de conseil spécifique : on peut citer les missions portant sur la construction de plan de réduction d'émissions de GES, sur la structuration de démarche RSE ou encore sur des problématiques liées aux achats responsables. Par ailleurs, Arkéa Capital a coordonné et cofinancé des études de mesure d'impact avec des consultants spécialisés pour 3 sociétés du portefeuille de We Positive Invest 1.

Certaines de ses missions de conseil ont été prises en charge partiellement par Arkéa Capital.

En 2021, des entretiens spécifiques consacrés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ont également été conduits par l'équipe ESG d'Arkéa Capital avec une quinzaine de participations. Ces échanges ont été réalisés avec l'appui de consultants externes en RSE. Ils ont permis aux différentes participations d'analyser leur maturité RSE, d'approfondir leurs bonnes pratiques et d'identifier les pistes d'amélioration.

Par ailleurs, le suivi de notre politique d'engagement actionnarial est effectué au travers de la collecte annuelle d'indicateurs extra-financiers. L'analyse des reporting permet notamment de mesurer l'évolution de la maturité RSE des participations au travers d'une évaluation multi critères. L'évolution des différents indicateurs est présentée chaque année dans le rapport annuel ESG d'Arkéa Capital⁸ et permet d'évaluer la progression de l'intégration des critères ESG dans la conduite de l'activité des participations.

d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

En 2021, Arkéa Capital a formalisé son engagement de ne pas investir dans les secteurs de la production de gaz et de pétrole au travers de la mise à jour sa politique d'exclusion⁹. Arkéa Capital déploie également l'accompagnement des participations les plus émissives dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

⁸ Voir Analyse ESG du portefeuille dans le rapport ESG 2021 disponible sur le site internet d'Arkéa Capital.

⁹ Voir page 28 pour plus de détail

V/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

a) Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne

En 2021, Arkéa Capital n'a pas mené d'évaluation des participations éligibles à la taxonomie européenne compte tenu de l'absence d'informations de la part des entreprises en portefeuille sur cette thématique, en lien notamment avec la composition du portefeuille. Près de 70 % des entreprises du portefeuille emploient moins de 500 salariés et moins de 10 % des entreprises en portefeuille sont soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière intégrant une analyse de leur éligibilité de leur activité à la taxonomie.

Arkéa Capital fera ses meilleurs efforts pour conduire cette évaluation de l'éligibilité puis de l'alignement des participations à la taxonomie européenne sur 2022 et courant 2023 au fur et à mesure de la disponibilité des informations auprès des entreprises.

b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Au 31/12/2021, Arkéa Capital ne présente pas d'encours investis directement dans des entreprises actives dans le secteur du charbon c'est-à-dire reposant sur la production de charbon ou d'énergie à partir de charbon.

Arkéa Capital ne présente pas d'investissements directs dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et du gaz c'est-à-dire reposant sur l'extraction, le raffinage ou la production de pétrole ou de gaz.

Depuis le 1er janvier 2022, Arkéa Capital a étendu sa politique d'exclusion des secteurs des énergies fossiles aux nouveaux investissements réalisés par Arkéa Capital dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes.

VI/ Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique (accords de Paris)

a) Stratégie climat d’Arkéa Capital / Démarche générale d’Arkéa Capital

Par la signature du manifeste de l’**Initiative Climat International** en 2019, Arkéa Capital s’est engagée :

- à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l’objectif de l’Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 2 degrés ;
- à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et à assurer la durabilité de la performance

Le Crédit Mutuel Arkéa s’est doté fin 2020 d’une Stratégie Climat 2020-2024 qui établit un plan d’actions, visant à renforcer l’intégration des enjeux climatiques, dans les métiers de financement et d’investissement du groupe. En 2022, le directoire d’Arkéa Capital a défini et adopté la Stratégie Climat Trajectoire 2024¹⁰, déclinaison de la Stratégie Climat du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle se décline en 4 axes principaux :

- Mobiliser l’ensemble de l’équipe et la gouvernance de la société de gestion sur les enjeux du changement climatique ;
- Accompagner la transition environnementale des entreprises en portefeuille ;
- Adopter une trajectoire d’alignement avec l’Accord de Paris en 2023 ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux liés au changement climatique tout au long du cycle d’investissement.

Dans l’attente de la définition d’une trajectoire d’alignement intégrant les scopes 1 & 2 de son portefeuille en 2023, Arkéa Capital a déployé des premiers dispositifs et initiatives permettant de contribuer à l’objectif d’atténuation des émissions de gaz à effet de serre :

- Définition de politiques sectorielles ;
- Intégration de l’enjeu “changement climatique” au cycle d’investissement
- Fonds à impact ;
- Mesures de l’empreinte carbone ;
- Objectif de réduction des émissions de GES (périmètre activité propre) ;
- Définition des prochaines étapes.

¹⁰ La stratégie climat est disponible sur le site internet d’Arkéa Capital.

b) Définition de Politiques sectorielles

- **Périmètre des politiques sectorielles**

- Investissements directs (soit 92,9 % des encours investis)
- Depuis le 1er janvier 2022, les investissements dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes sont couverts.

- **Politique Charbon**

Depuis 2019, Arkéa Capital s'interdit tout investissement direct dans les entreprises dont l'activité consiste en l'extraction de charbon ou la production d'énergie à partir de charbon.

Au 31/12/2021, Arkéa Capital ne détient aucun investissement direct dans une activité de production de charbon ou de production d'énergie à partir de charbon.

Depuis le 01/01/2022, les investissements dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes sont couverts par la politique charbon.

- **Politique Pétrole & Gaz**

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique pétrole et gaz, applicable dès le 1er janvier 2022, qui couvre Arkéa Capital¹¹. Arkéa Capital va au-delà des engagements pris par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa en s'interdisant tout investissement direct dans des entreprises dont l'activité consiste en l'extraction, le raffinage ou la production de pétrole ou de gaz.

Au 31/12/2021, Arkéa Capital ne détient aucun investissement direct dans une activité d'extraction, de raffinage ou de production de pétrole ou de gaz.

Depuis le 01/01/2022, les investissements dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes sont couverts par la politique pétrole & gaz.

c) Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement

En 2021, l'ensemble de l'équipe des investisseurs a été sensibilisé au changement climatique et particulièrement à l'enjeu de réduction des émissions de GES pour limiter la hausse des températures à 2° C. Cette sensibilisation a eu lieu dans le cadre d'une formation réalisée par le consultant spécialisé Indefi.

Avant investissement, Arkéa Capital analyse l'exposition de l'entreprise aux risques liés au changement climatique et apprécie les politiques et actions déjà engagées (et à venir) par l'entreprise pour réduire ses émissions de GES tant au niveau de ses opérations que de son offre de produits et services.

¹¹Voir ci-après : https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-11/politique_petrole_et_gaz_2021.pdf

Post investissement, par le dialogue, Arkéa Capital incite ses participations à renforcer leurs actions pour réduire leurs émissions de GES. Pour les entreprises les moins avancées, Arkéa Capital les incite à mesurer leur empreinte carbone - notamment celles évoluant sur les secteurs les plus émissifs- et à construire un plan d'actions pour diminuer leur empreinte carbone. Arkéa Capital peut le cas échéant prendre en charge partiellement le coût des missions de conseil.

d) Fonds à impact

Depuis 2016 Arkéa Capital gère We Positive Invest, le premier fonds d'impact investi par Crédit Mutuel Arkéa. Ce fonds d'investissement en capital, doté de 20 millions d'euros soutient les entreprises innovantes à impact social ou environnemental. Le fonds cible de jeunes sociétés innovantes qui exercent leur activité dans les domaines clés des énergies renouvelables, des transports durables, de la recyclabilité des produits, de la réduction des pollutions...

En 6 ans le fonds a réalisé 12 investissements parmi lesquels 7 contribuent à la transition environnementale et/ou à l'atténuation du changement climatique : **Cozynergy** (rénovation énergétique de l'habitat), **Osmia** (service de pollinisation pour l'agriculture), **iQspot** (solutions de mesure et d'analyse en temps réel des consommations des bâtiments tertiaires), **Algo** (peinture bio-sourcée à base d'algues), **Newcy** (solution de gobelets réutilisables pour distributeurs automatiques), **Phenix** (solutions anti-gaspi via la gestion intelligente des invendus et des déchets agroalimentaires), **Gaiago** (solutions de bio-stimulation des sols et plantes).

Mesure d'impact : exemple d'iQSpot

iQSpot propose des capteurs et logiciels de mesure et d'analyse temps réel des consommations des bâtiments tertiaires (électricité, gaz, eau), permettant une analyse précise des performances énergétiques & consommation en eau des bâtiments.

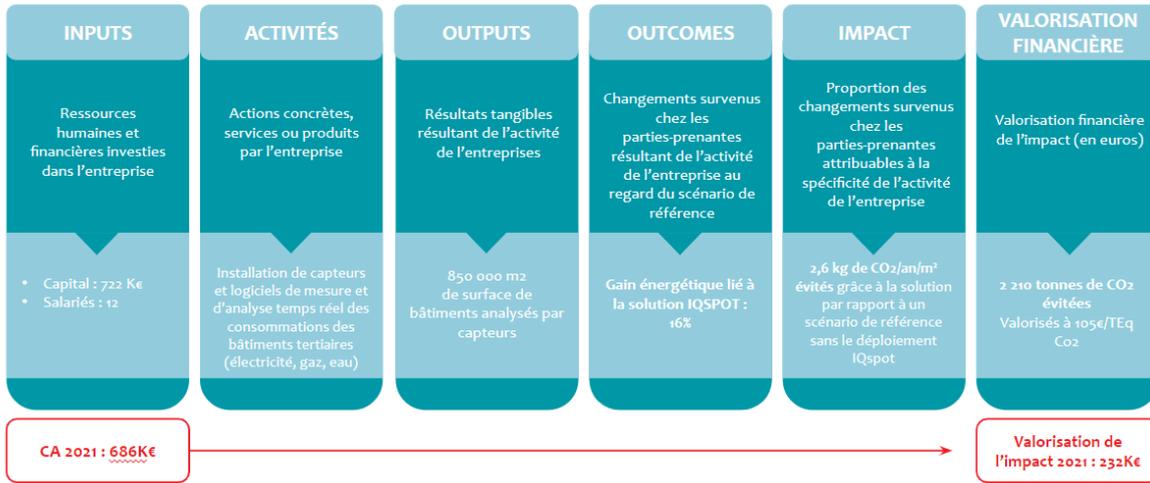
- La réalisation de l'impact (Output) est mesurée via la surface de bâtiments analysés par les capteurs.
- Le résultat de l'impact (Outcome) est mesuré via le gain énergétique lié à la solution iQspot et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites.
- L'impact est ici également valorisé en valeur monétaire.

Nous pouvons reprendre la chaîne de l'impact pour illustrer :



Focus sur la mesure d'impact : IQ SPOT

Etude de mesure d'impact réalisée avec le cabinet I Care



En 2021, l'équipe impact d'Arkéa Capital a préparé le lancement d'un nouveau fonds de capital investissement, We Positive Invest 2, ciblant 100 millions d'euros (dont 50 millions d'euros pourraient être engagés par Crédit Mutuel Arkéa). Ce fonds à impact positif qui sera commercialisé courant 2022, accompagnera des jeunes entreprises en forte croissance qui développent des solutions à une problématique environnementale ou sociale dans les domaines de la transition énergétique et climatique.

e) Mesures de l’empreinte carbone

- **Empreinte carbone - activité propre d’Arkéa Capital¹²**

<i>Emissions en T CO2e</i>	2019	2020	2021
Scope 1 et Scope 2 ¹³	14	16	16
Scope 3 hors investissements¹⁴	309	287	215
Émissions de GES totales	323	303	231
Émissions de GES / ETP	11,70	9.31	6

Depuis 2015, Arkéa Capital mesure et suit l’évolution de son empreinte carbone¹⁵ selon la méthode Bilan Carbone®. Au global, 7 % de ses émissions de GES proviennent des scopes 1 et 2 contre 93 % des émissions pour le scope 3 hors investissements.

Arkéa Capital a réduit son empreinte carbone (activité propre) en valeur absolue de 28 % en 2021 par rapport à 2019, soit une diminution de 92 T CO2e malgré une augmentation des effectifs de 24 % sur la période (de 33 à 41 ETP). Cette baisse est notamment le résultat de la mise en œuvre d’une politique volontariste favorisant les déplacements en train et la généralisation du télétravail à hauteur de 2 jours par semaine.

L’empreinte carbone (activité propre) relative exprimée par ETP diminue quant à elle de 48 % entre 2019 et 2021.

¹² Voir détail postes empreinte carbone activité propre dans les annexes méthodologiques page 44

¹³ Le scope 1 correspond aux émissions carbonées directes de l’entreprise liées à son fonctionnement (consommations de gaz, de fioul, de carburant pour les véhicules détenus...). Le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à la production d’électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l’entreprise

¹⁴ Le scope 3 traite des émissions indirectes qui sont liées à la chaîne de valeur de l’organisation (achats de matières premières, déplacements domicile-travail, déplacements professionnels...). Le scope 3 tient compte également de l’utilisation des produits vendus (dans notre cas, les produits vendus sont les investissements qui seront traités dans la section "Empreinte carbone Scope 1 & 2 des participations - investissements directs")

¹⁵ Scopes 1,2 et 3 hors investissements

La réduction de l’empreinte carbone d’Arkéa Capital s’explique également en partie par la baisse des facteurs d’émission¹⁶ appliqués aux véhicules personnels (193 g CO2/km en 2021 contre 256 g CO2/km en 2020) et au matériel informatique (169 g CO2/PC en 2021 contre 1280gCO2/PC en 2020) par l’ADEME.

- **Empreinte carbone scopes 1 & 2 des participations - investissements directs**

Méthodologie et sources des données au 31/12/2021

L’accessibilité des données et la récolte de ces dernières est une étape cruciale avant l’élaboration d’un objectif quantitatif de réduction et d’alignement avec les objectifs de l’accord de Paris. Cette étape constitue un enjeu majeur compte tenu des difficultés actuelles pour obtenir des empreintes carbone certifiées et validées. Au 31/12/2021, les données utilisées pour le calcul de l’empreinte carbone des investissements directs ont été récoltées en utilisant 3 méthodes :

- les données réelles issues des empreintes carbone des entreprises du portefeuille,
- les données estimées par Arkéa Capital à partir de données réelles de consommation,
- les données estimées par Indefi selon la méthodologie ISS Ethix.

Le détail de la répartition de ces sources de données est disponible ci-après. Actuellement, le scope 3 des participations d’Arkéa Capital n’est pas couvert. Le périmètre a vocation à évoluer dans le temps pour tenir compte de ces émissions.

▪ Données réelles issues des Bilans Carbone® réalisés par les entreprises en portefeuille

Arkéa Capital a collecté auprès des participations ayant réalisé un Bilan Carbone® le détail de leurs scopes 1 et 2 via son reporting annuel ESG.

Sur l’année 2021, Arkéa Capital a pu collecter les scopes 1 & 2 de 17 % des entreprises du portefeuille représentant 39,4 % des encours investis. Ces participations ont réalisé au moins un bilan de gaz à effet de serre durant les 3 dernières années.

▪ Données estimées par Arkéa Capital à partir de données réelles de consommation

Pour les autres entreprises n’ayant pas réalisé d’empreinte carbone, Arkéa Capital a pu estimer les émissions des scopes 1 et 2 de 27 % des participations représentant 15 % des encours. Ces estimations ont été réalisées à partir des données collectées au travers du questionnaire annuel de reporting ESG. Les informations collectées portaient sur les consommations énergétiques (gaz, fioul, électricité, énergies renouvelables, les déplacements des véhicules des entreprises etc...).

¹⁶ Les facteurs d’émissions permettent de transformer des données physiques en émissions de gaz à effet de serre. Ex : kilomètres parcourus par an par les véhicules professionnels * facteur d’émission du parc automobile français = émissions carbonées des véhicules professionnels

▪ Données estimées par Indefi selon la méthodologie ISS Ethix

Pour les participations n'ayant pas réalisé de Bilan Carbone® et n'ayant pas répondu aux questions relatives à leurs consommations (soit 56 % des entreprises du portefeuille représentant 45,6 % des encours) , les estimations de 2020 réalisées par Indefi ont été utilisées à partir de la méthodologie ISS Ethix. Le Modèle d'estimation de ISS Ethix se fonde sur le GHG Protocol afin de quantifier l'ensemble des impacts générés par la production et la consommation d'un produit. L'empreinte carbone est modélisée sur la base de 800 profils carbone différents, qui permet d'affecter chaque entreprise analysée à un profil pertinent en fonction de son GICS¹⁷ niveau 4, de son chiffre d'affaires et de ses effectifs.

Résultats au 31/12/2021

	2021	Formules de calcul
Émissions totales du portefeuille - Scopes 1 & 2 (técCO2)	3 149 679	$\sum_n^i \text{investee company's GHG emissions}_i$
Emissions financées (técCO2)	182 094	$\sum_n^i \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company value}_i} \times \text{investee company's GHG emissions}_i$ ¹⁸
Émissions financées par M€ investi (técCO2/M€)	214	$\frac{\sum_n^i \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company value}_i} \times \text{investee company's GHG emissions}_i}{\text{current portfolio value (M€)}}$
Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille (técCO2/M€)	361	$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current portfolio value (M€)}} \times \frac{\text{investee company's GHG emissions}_i}{\text{investee company's M€ revenue}_i} \right)$

Les émissions financées d'un portefeuille consistent à mesurer le volume des émissions de CO2 induit par les investissements du portefeuille. Une quote part de l'empreinte carbone

¹⁷ La classification GICS (Global Industry Classification Standard) est une taxonomie économique conçue et maintenue par Morgan Stanley Capital International (MSCI) et S&P (Standard & Poor's) à destination du secteur de la finance. Cette classification s'échelonne sur 4 niveaux : 11 secteurs, 24 groupes d'industries, 68 industries et 154 sous-industries,

¹⁸ La valeur actuelle des investissements correspond à la valeur évaluée des titres d'Arkéa Capital dans les participations au 31/12/2021. Cette valeur peut être nulle en cas de provisions donnant lieu à des émissions financées nulles pour certaines participations. La valeur d'entreprise correspond à la valeur évaluée de l'entreprise au 31/12/2021 par Arkéa Capital soit la valeur actuelle des capitaux propres et la dette brute.

de l'entreprise est attribuée à l'investisseur à la hauteur de son investissement dans l'entreprise. Les émissions financées correspondent à la somme de l'ensemble de ces quotes part d'empreinte carbone.

L'intensité carbone d'un portefeuille consiste à mesurer le volume moyen de CO2 émis par les sociétés du portefeuille par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé. L'intensité carbone pondérée d'un portefeuille représente la moyenne des intensités carbone des entreprises sous-jacentes pondérées par leur poids dans le portefeuille.

f) Objectifs de réduction des émissions de GES

- **Objectif de réduction des émissions de GES - Activité propre**

Au travers de sa stratégie climat 2024, en application de l'objectif défini par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Capital s'est fixée un objectif de réduction de ses émissions de GES - Scopes 1, 2 & 3 partiel (hors investissements) de 16 % à horizon 2024 par rapport à 2019.

- **Objectifs de réduction des émissions de GES - Investissements**

Arkéa Capital a pour objectif de définir en 2023 une stratégie d'alignement intégrant les scopes 1 & 2 des émissions de GES de ses investissements directs. Cette stratégie d'alignement à horizon 2030 s'appuiera sur le cadre défini par le Science Based Target (voir ci-après). Pour ce faire, Arkéa Capital se fait accompagner par EcoAct dans la définition de la stratégie, le choix des méthodologies et la fixation des objectifs chiffrés

Le développement d'une stratégie d'alignement pour les investissements directs

Dans le but de renforcer son engagement à contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris, Arkéa Capital a choisi d'accélérer les travaux commencés en 2021 et de s'appuyer sur le cadre de l'initiative Science Based Target pour élaborer une trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre couvrant ses investissements directs.

L'initiative Science Based Target est un organisme indépendant référent en développement de méthodologies et d'outils pour construire des trajectoires de décarbonation alignées aux recommandations du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). L'initiative a pour objectif d'inciter les entreprises à mettre en place des stratégies d'alignement à un niveau de décarbonation requis pour maintenir la hausse des températures mondiales par rapport à l'ère préindustrielle en deçà de 1.5°C.

Afin d'adapter ce cadre aux activités d'investissements, Arkéa Capital s'appuie sur la méthodologie *Science Based Targets - Private Equity* publiée fin 2021 pour construire une trajectoire de décarbonation de son portefeuille d'investissements.

Les approches sur lesquelles Arkéa Capital travaille varient selon les classes d'actifs couvertes par l'analyse :

- *SBT Portfolio Coverage* pour les buyouts, growth capital et le venture capital, concernant 100 % des entreprises du portefeuille éligibles.
- *Temperature Rating assessment* pour les buyouts, le venture capital et la dette, concernant 100 % des entreprises du portefeuille éligibles.
- *Sectoral Decarbonization Approach* pour les investissements directs pour la production d'électricité et l'immobilier.

Pour les approches *SBT Portfolio Coverage* et *Temperature Rating*, la méthodologie de l'initiative SBT applique un niveau de couverture de 100 % des participations répondant à des critères de taille de l'entreprise ainsi que de détentions d'actions et de sièges au conseil d'administration. Les travaux d'Arkéa Capital consistent à affiner l'approche d'évaluation de l'empreinte carbone et à explorer chaque méthodologie du cadre *SBT Private Equity* pour fixer ces objectifs aux classes d'actifs de son portefeuille.

En s'appuyant sur ces méthodologies de référence, Arkéa Capital s'engage à mesurer et réduire ses émissions au-delà de son périmètre restreint pour inciter les entreprises présentes dans le portefeuille d'investissement à s'inscrire dans cette même démarche.

VII/ Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le déclin mondial des espèces est une préoccupation grandissante pour nos sociétés et un risque mondial majeur. Avec près d’un million d’espèces menacées d’extinction dans le monde suivant un rythme de disparition de 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel¹⁹, les espèces vivantes subissent actuellement une “sixième extinction de masse”.

Depuis 2020, Le World Economic Forum place la perte de biodiversité dans les 5 principaux risques en termes d’impact et de probabilité pour l’économie et les sociétés humaines. L’économie d’un cinquième des pays à l’échelle mondiale est menacée par l’effondrement de leurs écosystèmes et du déclin de la biodiversité. Près de 55 % du PIB mondial soit 41 700 milliards de dollars américains dépendraient de la biodiversité et des services écosystémiques²⁰.

La convention sur la diversité biologique adoptée le 05/06/1992 par les Nations Unies a fixé divers objectifs visant la préservation de la biodiversité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons, entre autres :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L’utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques.

Par ailleurs, le premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020 a défini 4 macro-objectifs à horizon 2050 liés à la biodiversité²¹ :

- Augmenter de 15 % la superficie des écosystèmes afin de maintenir la diversité à 90 % au moins ;
- Maintenir, valoriser et renforcer les services écosystémiques de la nature ;
- Partager de manière équitable et juste les ressources génétiques en accentuant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité ;
- Augmenter les moyens financiers pour réaliser la vision 2050.

Afin de prendre davantage en compte les enjeux liés à la biodiversité dans le cadre de ses activités, Crédit Mutuel Arkéa est membre depuis 2021, de “Finance for Biodiversity Pledge”. Le groupe s’est engagé publiquement à contribuer à la protection de la biodiversité et des écosystèmes en souhaitant d’ici 2024 :

- Évaluer les impacts positifs et négatifs des activités de financement/investissement sur la biodiversité ;
- Établir et divulguer des cibles sur les impacts négatifs importants ;
- Publier un rapport annuel sur les contributions positives et négatives ainsi que sur les progrès concernant les cibles définies.

¹⁹ Source : rapport d’évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2019)

²⁰ Swiss : Re Institute (2019)

²¹ Pour plus de détail, merci de consulter le lien suivant : <https://www.cbd.int/doc/c/d40d/9884/b8a54563a8e0bf02c1b4380c/wg2020-03-03-fr.pdf>

Arkéa Capital bénéficie de la participation du Crédit Mutuel Arkéa à cette initiative au travers de son implication dans des groupes de travail initiés par le groupe fin 2021.

Arkéa Capital souhaite prendre en compte de façon croissante les objectifs à long terme de la biodiversité tout au long de son cycle d'investissement.

A date, Arkéa Capital n'a pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de la biodiversité compte tenu de l'absence de méthodologie et d'un ou plusieurs indicateur(s) standard(s) adaptés au capital investissement dans les PME & ETI. En outre, la prise en compte et le suivi des impacts par le biais d'un indicateur unique semble prématuré au regard des données publiées par les participations. Pour ces 2 raisons, Arkéa Capital n'a pas formalisé de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Arkéa Capital a intégré les enjeux liés à la biodiversité à son analyse des risques de durabilité en 2021 au travers de plusieurs thématiques parmi lesquelles on peut notamment citer : émissions de GES, qualité de l'air, gestion des déchets, impact écologique sur la biodiversité et les écosystèmes, etc... En 2022, Arkéa Capital a également renforcé l'intégration de l'enjeu biodiversité à son questionnaire de reporting annuel ESG.

En 2022-2023, Arkéa Capital envisage de mener des travaux pour établir une première évaluation des dépendances et des impacts de son portefeuille au regard des activités accompagnées. L'objectif de ces travaux est d'établir une cartographie sectorielle de son portefeuille présentant d'une part, les encours dépendants aux services écosystémiques et d'autre part les encours à impact sur la biodiversité.

VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La Société de Gestion Arkéa Capital est soumise au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Depuis 2021, Arkéa Capital intègre donc les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Afin d'être en mesure de répondre à la demande réglementaire d'établir une cotation du risque de durabilité et de prendre en compte cette donnée dans ses décisions d'investissement, Arkéa Capital a développé une méthodologie d'évaluation des risques de durabilité et déterminé la manière dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement.

La politique de gestion des risques en matière de durabilité présentée ici²² intègre les risques de controverses, les risques physiques, les risques de transition, dont notamment les risques liés aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité.

- **Les risques physiques** sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité. Ils font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.
- **Les risques de transition** sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique. Ils font référence à la perte financière qu'un acteur économique peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus

²² La politique d'intégration des risques de durabilité est accessible sur le site internet d'Arkéa Capital.

d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ce risque inclut notamment:

- le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité),
- le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique ou à la protection de la biodiversité),
- le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises, des ménages ou des acteurs financiers).
- le risque réputationnel ou de controverse (atteinte à la réputation liée à la perception par les parties prenantes de la contribution (ou non) de l'entreprise à la transition environnementale.

a) Modalité de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les processus de décision d'investissement

Arkéa Capital prend en compte les risques de durabilité à chaque grande étape du processus d'investissement, depuis l'analyse de l'opportunité d'investissement jusqu'au suivi post-investissement.

- Pré-investissement

Toute analyse en phase de pré-investissement s'appuie sur un dossier comprenant (i) une identification des principaux risques de durabilité basée sur une matrice sectorielle des risques de durabilité et (ii) la réalisation d'une appréciation de la sensibilité de l'entreprise à ces risques.

Arkéa Capital réalise une recherche de controverses liées aux facteurs de durabilité dont a pu faire l'objet l'entreprise.

Dans le cadre de la préparation du comité d'investissement qui a pour objectif de valider les investissements et leurs modalités, les notes d'investissement destinées au comité intègrent une évaluation des risques de durabilité en complément de l'analyse ESG.

- Investissement

Arkéa Capital s'est doté de divers outils pour intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans ses investissements, notamment au travers de l'intégration d'une clause ESG au pacte d'actionnaires.

L'objectif a minima est d'obtenir un engagement des associés de faire leurs meilleurs efforts pour que l'entreprise et ses filiales exercent leurs activités et veillent à ce que leurs fournisseurs sous-traitants et prestataires de services, français et étrangers exercent leurs activités :

- Dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950, aux prescriptions et recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance et aux Principes pour l'Investissement Responsable
- En évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent raisonnablement, les atteintes à l'environnement ;
- En cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau internet, en ne délivrant aucun message qui heurte la morale commune ou les principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales,
- Dans des conditions conformes aux règles professionnelles, d'éthique et de déontologie applicables aux activités de la société et de ses filiales, ou usuelles en la matière, notamment en ce qui concerne la réglementation issue du Code de la Santé publique,
- Et à mettre en place des mesures de contrôle appropriées en ce qui concerne le respect de ces engagements

Pour les participations dans lesquelles Arkéa capital est investisseur minoritaire de référence, Arkéa Capital peut intégrer une clause au pacte d'actionnaires engageant, les actionnaires à choisir de concert un ou plusieurs champs d'actions possibles afin de permettre à la société et ses filiales d'atténuer ou prévenir certains risques de durabilité, et à communiquer annuellement les informations ESG demandées par Arkéa Capital.

- **Post investissement**

Arkéa Capital considère le dialogue et l'engagement comme une composante importante de sa responsabilité d'investisseur envers ses participations. La démarche mise en place par Arkéa Capital vise avant tout à l'amélioration des pratiques, à l'atténuation des risques de durabilité et une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des participations et peut aboutir à la co-construction d'un plan d'actions suivi annuellement au travers d'indicateurs pertinents et mesurables. Arkéa Capital est en mesure d'accompagner, avec le soutien de consultants spécialisés le cas échéant, les démarches des entrepreneurs du portefeuille dans l'amélioration de leur impact concret en matière ESG et l'atténuation de leur exposition aux risques de durabilité. Arkéa Capital effectue également une sensibilisation des entreprises en portefeuille aux risques de durabilité. Enfin, dans le cadre de la préparation des reportings périodiques à réaliser pour les fonds, Arkéa Capital organise une collecte annuelle d'informations extra-financières, qui vise notamment à permettre de mettre à jour l'évaluation des risques de durabilité de chaque participation.

b) Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité

La matrice sectorielle de risques est composée de 26 facteurs de risque qui sont répartis entre facteurs environnementaux, facteurs sociaux et facteurs de gouvernance. Il est précisé que les facteurs environnementaux intègrent les risques liés au climat (risques physiques et risques de transition) et les risques liés à la biodiversité (risques physiques et de transition).

Cette matrice étant sectorielle, elle étudie le niveau d'exposition de plus de 70 secteurs d'activité aux facteurs de risques.

- **Risque brut d'une participation**

Arkéa Capital analyse le risque de durabilité des opportunités d'investissement au regard du secteur d'activité auquel elles appartiennent, le niveau d'exposition d'un secteur représentant le niveau de risque brut d'une participation. Le Risque brut correspond au risque évalué comme matériel pour le secteur d'activité.

- **Risque net d'une participation**

Arkéa Capital définit le niveau de risque net d'une entreprise en identifiant les principales mesures de prévention ou d'atténuation mises en œuvre par celle-ci pour limiter les risques de durabilité. Chaque facteur de risque brut est évalué au travers d'un ou plusieurs indicateur(s), pour aboutir à l'évaluation du risque net.

Cette appréciation est par nature plutôt qualitative compte tenu de l'univers du capital investissement. Pour cet univers de PME/ETI il n'existe pas de bases de données sectorielles de marché, permettant des comparaisons pertinentes des PME/ETI sur des indicateurs standardisés d'exposition aux risques de durabilité. Une échelle de notation a été définie, pour exprimer les résultats de l'évaluation des risques nets par participation.

Il est possible d'attribuer quatre notations de risque net :

- rouge info : Arkéa Capital ne dispose pas d'information sur les moyens de mitigation mis en place par l'entité et attribue le score de risque maximal.
- rouge : Arkéa Capital a pu déterminer que l'entreprise n'avait pas mis en place des dispositifs de mitigation du risque et lui attribue le niveau de risque maximal.
- orange : Arkéa Capital a pu déterminer que les dispositifs de mitigation du risque mis en place par l'entité viennent diminuer son exposition aux risques sans pour autant que cette exposition puisse être considérée comme faible, des mesures supplémentaires de mitigation devraient être déployées par l'entité.
- vert : Arkéa Capital a pu déterminer que les dispositifs de mitigation du risque mis en place par l'entité viennent diminuer son exposition aux risques de telle manière à ce que l'exposition au risque soit considérée comme faible.

c) Intégration au processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG du Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Capital est couverte par le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG du Crédit Mutuel Arkéa.

- **Pilotage des risques climatiques**

Au sein de la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa, la Direction du pilotage transverse des Risques est chargée plus spécifiquement de la gestion des risques climatiques depuis juin 2019. Un Comité de coordination trimestriel des risques climatiques est en place depuis 2020.

Les principales missions de ce comité sont les suivantes :

- suivre les projets d'intégration des risques climatiques dans la filière Fonction de Gestion des Risques ;
- rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie en matière de risques climatiques, notamment pour arbitrer sur d'éventuels points de blocage identifiés lors de comités opérationnels ;
- réaliser le suivi budgétaire du projet ;
- informer et former ses membres sur certains points techniques, ou quantitatifs, afin de les accompagner vers une meilleure compréhension des enjeux et des décisions afférentes.

- **Identification des risques climatiques**

Les risques environnementaux, dont climatiques, ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa en deux catégories :

- le risque de transition ;
- le risque physique.

Ils ont tous deux été notés 4, c'est-à-dire qu'ils représentent, à date, un risque faible pour la banque (notation allant de 1 à 5, 1 étant un risque significatif), eu égard à la cotation des autres risques de la cartographie globale et de son échelle de notation à laquelle le Crédit Mutuel Arkéa est confronté à date et en vision prospective à 3 ans.

- **Procédures de gestion des risques environnementaux dont climatiques et intégration dans le dispositif de gestion des risques**

Au même titre que l'ensemble des risques matériels référencés dans la cartographie du Crédit Mutuel Arkéa, les risques environnementaux, dont climatiques sont progressivement intégrés dans l'organisation et les outils existants au sein de la Direction des risques. Dans ce cadre, cette Direction a pour rôle d'accompagner les entités du Crédit Mutuel Arkéa en déclinant la stratégie climat en politique de gestion des risques environnementaux, intégrant les risques climatiques.

L'un des objectifs prioritaires est de pouvoir insérer de façon visible et détaillée les risques environnementaux, dont climatiques, et leurs composantes dans le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa.

- **Mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage**

Les politiques sectorielles ESG sont suivies par la Direction des risques. Un tableau de bord trimestriel reprend les expositions consolidées à des entreprises impliquées dans le secteur du charbon, tel que défini par la politique. Il permet de s'assurer de la gestion en extinction de ces positions.

D'autres indicateurs ont été développés pour le suivi de ces risques tant au niveau opérationnel que pour la supervision par la gouvernance. Ces indicateurs portent sur :

- des niveaux d'exposition sectoriels aux risques physiques et au risque de transition,
- les émissions de CO2 directes (scope 1 et 2) du Crédit Mutuel Arkéa

Annexes Méthodologiques

Compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, les estimations fournies par la société de gestion sont à prendre avec précaution, voire n'ont pu être réalisées.

Empreinte carbone - activité propre d'Arkéa Capital

Le Bilan Carbone® d'Arkéa Capital présenté en pages 31-32 intègre les émissions directes et indirectes de l'entreprise à l'exception des émissions carbone des investissements traitées dans la partie "Empreinte Carbone - scope 1 & 2 des participations - Investissements directs". Dans le détail, l'empreinte carbone prend en compte les postes suivants :

Détails des catégories d'émissions	Détails des postes inclus dans le Bilan Carbone® ²³
Scope 1	1,2,3,4
Scope 2	6,7
Scope 3	8,9,10,13,22

²³ Les correspondances des numéros de postes sont disponibles sur le site de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1>